



Évaluation

Chaque candidature respectant TOUS les critères d'admissibilité sera évaluée selon les conditions que l'on retrouve dans le GUIDE DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION. Un comité de sélection évaluera les candidatures et leur attribuera une note en fonction des conditions mentionnées au programme (dont la formation, la localisation, l'environnement, la gestion financière et les normes et conditions de production).

Le choix final de la personne qui recevra l'aide offerte par le programme sera fait par tirage au sort parmi les candidatures qui auront été retenues.

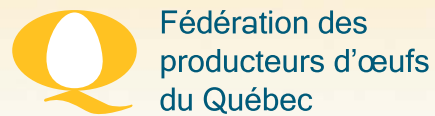
Frais de candidature

- des frais de 250 \$ sont exigés pour toute mise en candidature;
- 150 \$ de ces frais seront remboursés à toute candidature qui satisfait les conditions d'admissibilité;
- 100 % de ces frais seront remboursés aux candidats qui auront fait partie de la sélection finale, mais qui n'auront pas été pigés lors du tirage au sort.

Inscription

Les candidats répondant à TOUS les critères énumérés précédemment doivent présenter leur candidature avant le **31 mai**. Le choix du candidat qui recevra l'aide sera connu au plus tard le 30 novembre.

Pour en connaître davantage ou pour obtenir le GUIDE DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION et le FORMULAIRE D'INSCRIPTION :



Fédération des
producteurs d'œufs
du Québec

555, boul. Roland-Therrien, bureau 320
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Téléphone : (450) 679-0530
Télécopieur : (450) 679-0855
Courriel : info@œuf.ca
Site Internet : www.œuf.ca



Fédération des
producteurs d'œufs
du Québec



**DÉMARRER EN PRODUCTION
D'ŒUFS DE CONSOMMATION,
C'EST POSSIBLE!**

Programme d'aide au démarrage
de nouveaux producteurs



Introduction

Mis sur pied en 2006 par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec (FPOQ), le Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs vise essentiellement à favoriser la naissance de nouvelles entreprises dans ce secteur.

Aide offerte

Ce programme octroie chaque année à un nouveau producteur, à même une réserve de quota prévue à cet effet, le droit d'utiliser, à certaines conditions, un quota de 6 000 pondeuses. Ce droit n'est pas transférable.

Objectifs

Par ce programme d'aide, la Fédération veut favoriser l'augmentation du nombre de producteurs dans la production d'œufs de consommation :

- en aidant au démarrage d'un nouveau producteur par année (2 gagnants tous les 5 ans);
- en privilégiant les jeunes qui désirent s'implanter en production.

Dans la présente, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.



Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité suivants doivent TOUS être respectés pour que la candidature soit présentée au comité de sélection :

- être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans;
- avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation à laquelle il participera activement;
- être domicilié au Québec et être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- le site de production doit être à l'extérieur de la région administrative du bénéficiaire choisi par le dernier tirage au sort effectué. (La région du gagnant de l'année précédente apparaît sur le site Internet de la Fédération);
- avoir au moins une formation académique de niveau collégial en agriculture ou en gestion, telle que reconnue comme étant de niveau 1 ou 2 au Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- posséder une expérience d'au moins 1 an comme travailleur dans une entreprise agricole et y avoir effectué les principales tâches reliées aux activités agricoles de cette entreprise;
- avoir complété et fait approuver par une institution financière reconnue un plan d'affaires couvrant les aspects financiers, techniques et environnementaux pour la mise sur pied de son entreprise de production d'œufs de consommation;
- n'avoir jamais détenu ou exploité un contingent de production d'une production agricole contingentée au Québec (la production de bois fait exception à cette règle depuis 2007 dans le présent programme), ni été propriétaire de parts sociales d'une société ou actionnaire d'une personne morale qui détient ou exploite un tel contingent;
- ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota de production d'œufs de consommation ou d'une personne qui détient des parts sociales dans une société ou du capital-actions d'une personne morale qui détient ou exploite un tel quota;
- s'engager à être propriétaire, au jour de l'attribution du droit d'utilisation, de 100 % de l'exploitation avicole et à le demeurer;
- posséder une attestation de la conformité de son projet de production aux exigences et normes applicables en matière de protection de l'environnement par l'autorité gouvernementale compétente, notamment quant au respect des exigences prévues au Règlement sur les exploitations agricoles;
- n'a jamais été membre du jury d'évaluation du programme d'aide au démarrage.

* On entend par «membre de la famille immédiate» ou «membre de sa famille immédiate», les père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils et petite-fille.